



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



100 000
entrepreneurs

Transmettre aux jeunes la culture d'entreprendre

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ASSOCIATION

« 100 000 ENTREPRENEURS »

ET

L'ACADEMIE DE VERSAILLES

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le prolongement de l'« accord-cadre de coopération » signé entre le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative et l'Association « 100 000 entrepreneurs » le 27 avril 2012, l'académie de Versailles et l'Association « 100 000 entrepreneurs » ont décidé de renouveler leur convention de partenariat.

Article 1 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Ce partenariat consiste à :

- Déployer l'action de l'association « 100 000 entrepreneurs » dans les établissements de l'académie de Versailles afin de sensibiliser les jeunes, de la 4e à l'enseignement supérieur, à l'univers professionnel et au monde de l'entreprise.
- Favoriser les interventions d'entrepreneurs (chefs d'entreprise, responsables associatifs, chefs de projet) sous la forme de témoignages d'expériences professionnelles afin de **transmettre la culture d'entreprendre** aux élèves.
- Contribuer à la mise en relation entre des élèves, leurs enseignants et des entrepreneurs pour **faciliter la recherche de stages** et de Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP).
- **Tisser des liens de partenariat durables** entre les établissements scolaires et le monde de l'entreprise.

Article 2 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

L'association « 100 000 entrepreneurs » s'engage à :

- Organiser les interventions d'entrepreneurs (forums d'entrepreneurs, interventions individuelles, tables rondes, ...) dans les classes de collèges et lycées sur sollicitation des chefs d'établissement, lesquels constituent leurs interlocuteurs incontournables et privilégiés.
- Sélectionner et former les entrepreneurs intervenants auprès des élèves. (guide en annexe).
- Favoriser les visites d'entreprises par les élèves et les enseignants concernés par les interventions d'entrepreneurs.
- Evaluer la qualité des interventions menées, par l'analyse de questionnaires de satisfaction remplis par les enseignants et les intervenants à l'issue des interventions.
- Informer la Mission académique École-Entreprise du rectorat de Versailles des interventions menées sous la forme d'un bilan annuel comprenant la liste des interventions réalisées.
- Ne dispenser, ni diffuser information, documents vidéo, adresses de sites internet à caractère publicitaire, à des fins commerciales ou à vocation idéologique.
- Respecter une stricte neutralité.
- Réaliser les interventions et animations dans les établissements scolaires à titre gracieux.

- Favoriser la communication du rectorat de Versailles : partage d'actualités, valorisation des actions avec l'académie sur son site et sa newsletter
- Favoriser la communication des possibilités d'accueil de stagiaires par les entreprises partenaires et par le biais du portail national « mon stage en ligne », selon des modalités arrêtées en commun.

L'académie de Versailles s'engage à :

- Mobiliser les chefs d'établissement concernés et les informer précisément des objectifs et des modalités de ce partenariat, via la Mission académique École-Entreprise (MA2E).
- Mettre à disposition des chefs d'établissement le dossier de présentation de l'association « 100 000 entrepreneurs » et ses guides d'intervention dans les établissements scolaires, sur le site école entreprise du rectorat : http://www.ac-versailles.fr/public/jcms/c_5033/relations-ecole-entreprise
- Faire parvenir cette convention à tous les établissements scolaires de l'académie et la mettre en ligne sur le site internet de l'académie de Versailles et avec un lien vers le site internet de l'association « 100 000 entrepreneurs ». (www.100000entrepreneurs.com)
- Favoriser la communication des actions de l'association 100 000 Entrepreneurs : partage d'actualités, valorisation des actions avec l'académie sur les supports de communication de l'académie.

Article 3 – Suivi de la Convention

Un comité de pilotage, composé de représentants de l'académie de Versailles et de l'association « 100 000 entrepreneurs », se réunira au minimum une fois par an pour faire le bilan de l'année scolaire et définir les objectifs de l'année suivante.

Composition du comité de pilotage

Le groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la convention fixe les orientations et les travaux à mener, prend toute décision nécessaire à la conduite de ce partenariat.

Les représentants de l'académie de Versailles sont

- le Recteur de l'académie ou son représentant,
- le Délégué académique aux enseignements techniques,
- le Chef du service académique d'information et d'orientation,
- un Inspecteur pédagogique,
- un représentant de la Relation École-Entreprise.

Les représentants de l'association « 100 000 entrepreneurs » sont

- le Président ou son représentant,

- le Délégué Général ou son représentant,
- le Délégué régional de l'association,
- le Chargé de communication de l'association
- le coordinateur des interventions de l'association

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature, pour une durée de 3 ans.
La convention ne pourra être renouvelée que par reconduction expresse.
Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 - Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de l'une ou plusieurs des obligations définies à la présente convention, la partie lésée pourra mettre en demeure la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure reste sans effet, la convention pourra être résiliée sous réserve du respect d'un délai de préavis de trente jours.

Article 6 – Règlement d'un litige

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes, avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue à l'article précédent.
Toute action engagée avec un établissement scolaire sera poursuivie jusqu'à son terme.
Les litiges seront traités à l'amiable entre les parties ou, à défaut, par les juridictions compétentes.

Fait à Versailles,
Le 21 novembre 2016
En 2 exemplaires originaux

Pour l'académie de Versailles

Pour l'association « 100 000 entrepreneurs »

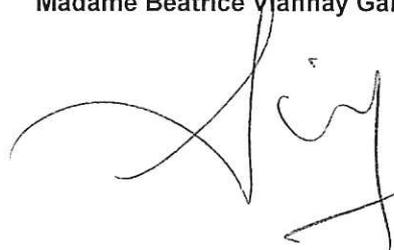
Le Recteur de l'académie de Versailles
Chancelier des Universités,

La Déléguée Générale,

Monsieur Daniel Filâtre



Madame Béatrice Viannay Galvani



Annexes

- Guides de préparation à l'intervention en classe pour les entrepreneurs collèges et lycées
- Guide de préparation à l'intervention en classe pour les enseignants (Forum)
- Guide de préparation à l'intervention en classe pour les enseignants (intervention individuelle)